



Association Kinozoom

Siège social : 19 rue du pinier - 85200 - Fontenay-le-Comte

Site du festival : www.festivalfilmfontenay.com

Email : infos.kinozoom@gmail.com

14^e **FESTIVAL LICORNE**
(anciennement) **FESTIVAL DU FILM DE FONTENAY-LE-COMTE**
- De la Littérature au Cinéma -
DU 14 AU 22 MARS 2026

RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE COURTS-MÉTRAGES

Préambule • Le concours de courts-métrages du Festival Licorne organisé par L'ASSOCIATION KINOZOOM a pour objectif de révéler et de mettre en valeur, en les confrontant au public et à deux jurys, des productions audiovisuelles ayant trait à la littérature.

Article 1 • Le concours de court-métrage du Festival Licorne est ouvert à tous.

Article 2 • Chaque participant est invité à réaliser un court-métrage d'une durée maximum de **vingt-cinq minutes (génériques compris)** sur le thème imposé de la **LITTÉRATURE**. Il doit s'agir d'une adaptation et/ou d'une évocation explicite de la littérature à travers le portrait d'un auteur, la mise en scène de l'acte d'écriture... Tous les genres cinématographiques sont acceptés (fiction, documentaire, expérimental, animation etc.).

Article 3 • L'inscription doit être effectuée **au plus tard le samedi 1er août 2026** accompagnée des éléments suivants:

- **LA FICHE D'INSCRIPTION** à remplir sur la page du Festival Licorne du site www.filmfestplatform.com.
- **LE COURT-MÉTRAGE** sous la forme d'un **LIEN DE VISIONNAGE** et/ou d'un **FICHER NUMÉRIQUE** à télécharger.
- **UNE OU DES PHOTOGRAPHIES** représentatives du court-métrage proposé sous **FORMAT DE FICHER NUMÉRIQUE**.

Article 4 • Le Festival Licorne comporte deux sections :

- **LA COMPÉTITION** présente un ensemble de films qui concourent pour les prix suivants:

Prix du Jury / Prix des Lycéens / Prix du Public

Les dotations liées à ces prix seront précisées quelques semaines avant le début du **Festival Licorne**.

- **LE PANORAMA** : conformément à ses objectifs d'ouverture et de confrontation d'expériences diverses, le **Festival Licorne** présentera un Panorama des Œuvres soumises au concours mais non retenu pour la compétition.

L'ASSOCIATION KINOZOOM assure la sélection des deux sections. Les décisions des organisateurs quant à la sélection sont sans appel.

L'ASSOCIATION KINOZOOM tranche sur toutes les questions non prévues par le règlement, ses décisions sont sans appel.

Article 5 • Tout réalisateur participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus. A titre d'information, l'utilisation des Œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayant-droits.

Article 6 • Pour toute participation au concours d'un mineur, les organisateurs exigent un accord préalable des personnes représentant l'autorité parentale dudit mineur.

Article 7 • En s'inscrivant au concours, l'auteur autorise **L'ASSOCIATION KINOZOOM** à utiliser et à diffuser librement, et à titre gracieux le film présenté dans le cadre du concours du **Festival Licorne**. La propriété intellectuelle du film et son usage ultérieur restant, bien entendu, acquise à son auteur.

Article 8 • Un courriel du **Festival Licorne** vous informera de la sélection du court-métrage et de son classement dans la section Compétition ou Panorama.

Pour les sélectionnés en Compétition ou Panorama :

Une copie de diffusion, devra être déposée ou envoyée au Cinéma Grand Écran de Fontenay-le-Comte - 3 Pl. de Verdun - 85200 Fontenay-le-Comte, **avant le dimanche 31 août 2026**. Ces copies de diffusion devront obligatoirement être **au format numérique**, de préférence en **DCP**.

Toute œuvre non déposée au format de diffusion demandé à cette date ne pourra être projetée en salle.

Article 9 • Pendant le Festival, la **présence des réalisateurs et de membres de l'équipe** est vivement souhaitée **lors de la diffusion du court-métrage**, Le Festival Licorne se voulant un lieu de rencontre et de débat. Vous recevrez une invitation à la séance correspondante, nous vous prions de prendre vos dispositions afin d'y participer.

Article 10 • Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion du concours ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout participant ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à **L'ASSOCIATION KINOZOOM**.

Article 11 • L'inscription au concours de courts-métrages du **Festival Licorne** implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement et à le modifier

Le réalisateur et/ou le producteur s'engagent:

- à avoir pris connaissance du règlement du Festival Licorne et à le respecter.
- à avoir acquitté les droits de reproduction et de diffusion des éléments sonores et/ou visuels inclus dans l'œuvre présentée, et avoir obtenu des personnes filmées l'autorisation de diffuser leur image lors du Festival Licorne.

Le réalisateur et/ou le producteur
(Nom, prénom, titre du film, date et signature avec la mention lu et approuvé)